



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, MICHEL NUNG, ALAIN BRADFER, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, GILDAS QUIQUEMPOIS, PAULETTE DORRIERE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, FREDERIC DESCHAMPS, LOUIS ANGOT, DJAMILA AMGOUD, MONIQUE ARNAUD, DOMINIQUE SABATHIER

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CIANNA DIOCHOT A BLAISE ETHODET-NKAKE, NATACHA SEDDOH A JEAN MARIE MAILLE, NADINE GAMBIER A MONIQUE ARNAUD, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Blaise ETHODET-NKAKE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS

Jeanick Solitude est excusée ce soir, son époux Franck est décédé le 16 novembre et les obsèques se sont déroulées le 22 novembre. Jeanick prend un peu de temps pour elle et sa famille.

Nous avons une profonde amitié pour notre collègue et amie. Nous avons toutes et tous accompagné, de manière à la fois solidaire, sympathique et fraternelle Jeanick et son mari Franck.

Jeanick reviendra comme nous la connaissons, à fond la caisse, en grande dame, digne, comme nous avons pu la voir lors des obsèques. C'est une sacrée bonne femme, c'est comme ça que nous l'aimons. Elle continuera à nous accompagner dans les projets qui nous tiennent à cœur.

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pierre BARROS fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Intervention de Pierre BARROS

J'aimerais que nous ayons une pensée particulière pour les 13 militaires des forces françaises engagées au Mali dans l'opération Barkhane, qui sont décédés dans un accident d'hélicoptère le 25 novembre. Des officiers, sous-officiers, pilotes, engagés pour le maintien de l'ordre au Mali.

On peut se poser la question du pourquoi de la présence des militaires français au Mali ? A Fosses, nous sommes attachés plus particulièrement au Burkina Faso. Nous voyons depuis plusieurs mois, voire plusieurs années que la situation et la sécurité se dégradent en dépit de l'intervention européenne et internationale, que ce soit en Syrie, Libye ou Irak. Cela a fortement déstabilisé certains équilibres locaux et fait qu'aujourd'hui des djihadistes, des personnes qui se réclament d'une religion mènent des actions terroristes et invasives sur et autour du Sahel. Cette situation perturbe ce territoire à la fois au niveau national et au niveau des ethnies.

L'intervention des militaires à la fois français et internationaux permet de rétablir l'ordre et d'assurer une certaine sécurité sur les territoires que l'on connaît ici, puisque que la partie nord du Burkina Faso est clairement impactée. Le gouvernement burkinabé aujourd'hui est dans une situation d'incapacité d'intervenir, à tel point que des milices locales sont en train de se mettre en œuvre pour faire face à cette absence d'État.

C'est un vaste sujet qui montre bien que la présence internationale sur des secteurs bien déstabilisés est indispensable. Il est nécessaire aussi de ne pas envoyer que des militaires, il faut également travailler avec les pays, les collectivités locales, pour faire en sorte que le développement économique puisse être un véritable barrage aux dérives sectaires communautaires, entre autres.

Le travail que nous fournissons à Fosses dans le cadre des Cités Unies avec un nombre important de collectivités est une pierre que l'on apporte au quotidien. La ville de Fosses est tout à fait légitime car elle connaît bien ce secteur géographique, elle apporte un soutien à ces territoires et dans cette mesure je vous propose que nous observions une minute de silence pour ses 13 militaires tombés au Mali dans le cadre de l'opération Barkhane.

Minute de silence.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je souhaite que nous fassions également une minute de silence pour les victimes de l'attentat de la mosquée de Bayonne qui a eu lieu le 28 octobre dernier. Il y a eu des minutes de silence à la suite de Charlie Hebdo, de l'hyper kasher, etc. Donc, on peut aussi faire une minute de silence quand il y a des actes terroristes allant à l'encontre d'une mosquée.

Minute de silence.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE

Il convient de recourir à une décision modificative afin d'ajuster le montant des recettes de fonctionnement initialement prévues et inscrites au budget primitif (BP) au regard à la fois des diverses récentes notifications reçues en matière d'impôts et taxes et de dotations et participations qui viennent confirmer des montants supérieurs aux estimations minorées au BP 2019 (mais inférieurs aux montants perçus en 2018) et aux baisses de recettes attendues au 31/12/2019 en matière de participations de l'Etat, de participations des autres organismes (CAF notamment) et in fine de redevances périscolaires.

*C'est ainsi qu'il est nécessaire d'ajuster **les recettes de fonctionnement** :*

- Chapitre 73 – Impôts et taxes, avec :
 - ✓ un montant du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) stabilisé à 321 526 €, soit + **13 697 €** par rapport au BP 2019 : ce montant reste toutefois inférieur à celui perçu en 2018 : 397 045 € ;
 - ✓ un montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales stabilisé à 189 449 €, soit + **9 449 €** par rapport au BP 2019 mais inférieur à celui perçu en 2018 : 190 379.93 €.
- Chapitre 74 – Dotations et participations, avec :
 - ✓ la dotation de compensation de la réforme professionnelle (DCRTP), dont le montant initial attribué à la ville de Fosses était de 47 254 €, a été minorée par l'Etat à hauteur de 40 025 € en septembre 2019 ; ce qui reste cependant plus élevé que l'estimation réalisée au BP 2019 d'un montant de 25 646 €, soit + **14 379 €**, mais reste inférieur au montant perçu en 2018 (47 254 €) ;
 - ✓ l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, estimée au BP 2019 à 38 000 € a été notifiée en octobre 2019 pour un montant de 44 853,06 €, soit + **6 853.06 €**. Elle reste cependant inférieure au montant perçu en 2018 : 50 227.71 €.

Par ailleurs, les compensations d'exonérations de taxes foncières et de taxe d'habitation sont elles aussi plus élevées que celles estimées au BP 2019 : compensations taxes foncières (+1 053 €) et compensations taxes d'habitation (+ 44 706 €) et nécessitent d'être ajustées.

Ces confirmations de montant sur ce chapitre sont cependant altérées par d'autres baisses de ressources prévues par l'Etat. Ainsi :

- la dotation spéciale instituteurs ne sera pas versée : - 2 808 €,
- la ville ne percevra pas les recettes des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants, dans la suite d'une notification reçue le 1^{er} juillet 2019 : - 10 000 €,
- une baisse d'attribution de - 1 500 €.

De même, des baisses de ressources de la CAF sont attendues au 31/12/2019, c'est ainsi qu'il est proposé à cet effet, en décision modificative, la baisse de - 35 829.06 € sur la ligne Participations des autres organismes.

- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les redevances des services périscolaires attendues sont finalement minorées relativement au BP 2019, ce pourquoi la somme de - 40 000 € est proposée en décision modificative.

De même, il est nécessaire d'ajuster les dépenses de fonctionnement pour transformer des imputations comptables initialement inscrites sur des comptes erronés ou réaliser des ajustements comptables, avec :

- ✓ une baisse de - 2 500 € au chapitre 11 compte 615231, compensée par une hausse de + 2 500 € au chapitre 65 compte 6574 ;
- ✓ une baisse de - 20 000 € au chapitre 12 compte 6488, une baisse de - 10 000 € au chapitre 65 compte 6531, une baisse de - 8 283.03 € au chapitre 65 compte 6558.

Par ailleurs, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été stabilisé pour Fosses en dépenses à 72 504 € au lieu des 85 000 € inscrits initialement au BP 2019 au chapitre 14 compte 739223 (soit - 12 496 €).

Ces sommes viennent alimenter le compte 6283 du chapitre 11 pour un montant de + 50 779.03 €.

Dans cette suite, il vous également proposé de recourir à cette décision modificative afin d'ajuster deux sommes inscrites en dépenses d'investissement :

- au compte 2135 du chapitre 21, il est proposé d'enlever la somme de - 19 854.00 € ;
- au compte 2031 du chapitre 20, il est proposé d'ajouter la somme de + 19 854.00 €.

Ces dépenses sont inscrites en lien avec le projet de rénovation de l'église Saint Etienne de Fosses, il s'agit ici d'imputer correctement les frais d'étude de rénovation, qui s'inscrivent en chapitre 20 et non en chapitre 21, qui est le compte d'imputation sur lequel sont prévus les travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'inscrire au BUDGET 2019 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2019 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 de la commune en date du 26 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Adapter le montant des recettes de fonctionnement :

+ 13 697 € au chapitre 73, compte 73222 ; + 9 449 € au chapitre 73, compte 73223 ; + 14 379 €, au chapitre 74, compte 748313 ; - 2 808 € au chapitre 74, compte 745 ; +1 053 € au chapitre 74, compte 74834 ; + 44 706 € au chapitre 74, compte 74835 ; - 1 500 € au chapitre 74, compte 7488 ; + 6 853.06 € au chapitre 74, compte 74832 ; - 10 000 € au chapitre 74, compte 74718 ; - 35 829.06 € au chapitre 74, compte 7478 ; - 40 000 € au chapitre 70, compte 7067.

- Ajuster le montant des dépenses de fonctionnement :
+ 50 779.03 € au chapitre 011, compte 6283 ; -20 000 € au chapitre 012, compte 6488 ; - 12 496 € au chapitre 014, compte 739223 ; - 10 000 € au chapitre 65, compte 6531 ; - 8 283.03 € au chapitre 65, compte 65548 ; - 2 500 € au chapitre 011, compte 615231 ; +2 500 € au chapitre 65, compte 6574.
- Adapter le montant des dépenses d'investissement :
+ 19 854 € au chapitre 20, compte 2031 ; - 19 854 € au chapitre 21, compte 2135.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2019 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

QUESTION N°2 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2020 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Intervention de Léonor SERRE

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : • l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, • l'aide aux loisirs et vacances, • l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, • l'attribution de chèques culture, etc...

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer ces prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2020 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2020 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12^e par mois de la subvention votée en 2019 dont le montant total s'élevait à 45 000 €, soit 3 750 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 45 000 € au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2020 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2020 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2019 de 45 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2020 au Comité des œuvres sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au budget primitif 2019, soit 3 750 € par mois pour le COS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien reçoit habituellement une subvention municipale annuelle pour soutenir son activité culturelle de promotion du spectacle vivant.

Comme le Comité des œuvres sociales du personnel, l'association Espace Germinal exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2020 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2020 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12^e par mois de la subvention votée en 2019 dont le montant s'élevait à 270 000 € en fonctionnement, soit 22 500 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle 2019-2020 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2019-2020 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2020 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2020 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2019 de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2020 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2019, soit 67 500 € par trimestre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE

Intervention de Christophe LACOMBE

L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble

des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales.

L'UDSP95 sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.

Pour sa version 2019, l'UDSP95 poursuit la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses à des tarifs variant entre 990 € et 6 500 € HT, soit de 1 188 € à 7 800 € TTC.

Compte tenu :

- de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux,
- de la taille de la ville de Fosses,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.

Impact budgétaire :

Le budget prévu en 2019 permet de financer un encart publicitaire de 65 x 105 mm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Juste une remarque, ce serait bien que nous en ayons un exemplaire car nous n'en avons jamais eu.

Intervention de Christophe LACOMBE

Si nous en recevons un exemplaire, nous le communiquerons, mais c'est vraiment une revue à destination des partenaires.

Intervention de Pierre BARROS

Clairement, c'est une participation aux œuvres sociales des pompiers. Ce type de support nous est envoyé en un seul exemplaire. En général, il est déposé dans la salle des élus avec l'ensemble des gazettes que nous recevons sur la ville.

Je pense que c'est important que nous répondions favorablement à cette demande de subvention, il n'y a pas de souci sur la sollicitation des pompiers car quand on fait appel à eux ils ne réfléchissent pas.

Ils sont présents sur beaucoup de sujets à la fois agréables, comme les commémorations et d'autres plus difficiles, malheureux et dramatiques. Cette subvention est un beau partenariat avec eux.

Ceci-dit, au-delà de cette contribution aux œuvres sociales des pompiers, la ville contribue plus largement à travers la subvention qu'elle verse annuellement au SDIS, qui représentait un budget de 160 000 € cette année. C'est un service public qui n'est pas facturé aux personnes secourues mais il est vrai que les collectivités et les villes du département participent au fonctionnement du service de secours des pompiers.

Cette subvention accompagne les œuvres sociales des pompiers, je n'ai pas trop de souci par rapport à la qualité de l'engagement de ces fonds dans le cadre de l'engagement du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 188 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître l'action du SDIS95 et communiquer avec ses partenaires ;
Considérant que son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales ;
Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSP95 sur la base d'un encart de 65 x 105 mm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention de 1 188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action,
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CAF « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » POUR LA PERIODE DU 01/06/2019 AU 31/05/2023

Intervention de Léonor SERRE

Depuis son ouverture en mai 1998, le fonctionnement du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) de Fosses est lié à la conclusion d'un Contrat de Projet avec la CAF du Val d'Oise, contrat fixé par une convention bipartite déterminant les objectifs et les moyens de la structure d'une part, et les financements afférents mis en place par la CAF, d'autre part.

L'agrément est octroyé par périodes de 3 à 4 ans, son renouvellement s'opère suite à l'analyse détaillée (quantitative et qualitative) portant sur l'exécution du contrat de projet dans son ensemble ainsi que s'il y a lieu sur les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir. Pour le RAM de Fosses, la nouvelle convention couvrira la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023. Les termes de ce renouvellement ont rencontré un avis favorable de la commission éducative du jeudi 11 avril 2019, mais la CAF du Val d'Oise n'a été en mesure de transmettre à la ville la convention finale avant fin octobre.

Ainsi, avec la signature de ce 7^e renouvellement d'agrément du RAM, la ville de Fosses s'engage à répondre aux objectifs généraux des Relais Assistantes Maternelles autour de cinq missions principales :

- *Accompagnement des familles de jeunes enfants dans leur recherche de mode de garde ;*
- *Mise en place de rendez-vous administratifs d'informations sur les droits et devoirs respectifs des parents employeurs et des assistantes maternelles ;*
- *Mise en place d'ateliers d'éveil collectifs pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles ;*
- *Création d'une dynamique locale partenariale autour de la petite enfance ;*
- *Actions de professionnalisation des assistantes maternelles.*

Ce dernier axe constitue un enjeu important de la prochaine contractualisation tant pour la CAF que pour la ville.

Parmi les éléments saillants de l'évaluation de la précédente convention, les points suivants marquent la qualité d'intervention du RAM de Fosses et le dynamisme du réseau des assistantes maternelles sur le territoire (données 2018/tendances 2019) :

- *Hausse du nombre d'enfants participant aux ateliers du RAM, plus nombreux du fait de la livraison des nouveaux appartements du centre-ville (augmentation des besoins des familles en mode de garde) ;*
- *Hausse du nombre d'assistantes maternelles participant aux ateliers du RAM (73% du nombre total d'assistantes maternelles sur la ville) : désir de découvrir le RAM + arrivée de nouvelles agréées. Ateliers toujours au complet ;*
- *Peu de fermetures des ateliers du RAM sur l'année hormis évènements types séminaires ou formations ;*
- *Plus globalement, population professionnelle vieillissante faisant baisser le nombre total d'assistantes maternelles sur la ville (fréquentant ou non le RAM) ;*
- *85% des assistantes maternelles de Fosses sont en activité. Peu de chômage subi ;*

- *Augmentation des besoins de rendez-vous téléphoniques sur les temps du midi traduisant une disponibilité différente des familles par rapport aux années précédentes. Réappropriation de ces nouveaux besoins par le RAM ;*
- *Ateliers culturels toujours très appréciés (éveil musical, éveil au conte, kamishibai, spectacles jeune public) et en développement constant ;*
- *Public présent activement aux différents projets proposés sur des temps en dehors de leur temps de travail : groupe de parole, formations, journée des assistantes maternelles, réunions d'informations... Cela traduit une volonté d'échanges sur le métier et de partages d'expériences ;*
- *Portes ouvertes du RAM : 150 participants au total contre 50 habituellement. Forte hausse du fait d'une modification de l'organisation de cette soirée et du souhait d'une participation active de chacune ;*
- *Présence du RAM aux évènements de la ville : forum des associations, terrasse d'été...*

Les membres de la commission Education réunis en sa séance du 11 avril 2019 ont émis un avis favorable aux termes et conditions de ce renouvellement de convention avec la CAF.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'arrivée à terme du dernier renouvellement d'agrément de l'équipement « Relais Assistantes Maternelles », soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler pour les 4 ans à venir le projet de fonctionnement du RAM dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement établie par la CAF ;

Considérant le service rendu à la population par le biais des missions d'informations du RAM tant sur les modes d'accueil que sur le droit du travail ;

Considérant la mission du RAM d'accompagnement et de professionnalisation des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du jeudi 11 avril 2019, approuvant le bilan et le projet de fonctionnement du RAM ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service CAF « Relais Assistantes Maternelles » pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service CAF « Relais Assistantes Maternelles » entre la ville de Fosses et la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - CONVENTION AVEC LA CARPF POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX 2019/2020

Intervention de Jean-Marie MAILLE

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) propose cette année encore de mettre à disposition de la ville la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville, ainsi qu'aux enfants et jeunes fréquentant l'accueil de loisirs et le service Jeunesse.

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la ville et la CARPF.

La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité désigné à l'article 10 de la convention précédente, à savoir : la natation et les activités physiques et sportives pour les établissements scolaires maternels et élémentaires (grandes sections de maternelle, cours préparatoires, cours élémentaires 1 et 2, cours moyen 1 et 2), les centres de loisirs et services jeunesse (sur réservation).

La convention est conclue pour la période allant du 16 septembre 2019 au 5 juin 2020 pour les établissements scolaires.

Cette année, l'accès pour le centre de loisirs est gratuit sur réservation sur la période du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2020.

Un planning définitif a été transmis aux écoles à la rentrée.

	REPARTITION	TARIFS
Natation : établissements scolaires, maternelle et élémentaire	Un planning définitif a été transmis aux écoles à partir du lundi 9 septembre 2019 en fonction des ouvertures et fermetures de classes	A titre gracieux pour les GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2
APS (activités physiques et sportives) : établissements scolaires, maternelle et élémentaire	Sur demande de la mairie, au moins 2 vacations par demi-journée et sur toute l'année scolaire	25.00 € par vacation de 45 min
Accueil de loisirs et Jeunesse	Sur réservation	A titre gracieux

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine et de son personnel encadrant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-f2011 du 14 juillet 2011 fixant cadre de l'apprentissage de la natation dans les établissements de 1^{er} et 2nd degré ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu la délibération N° 2019-3 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 approuvant le PEdT pour la période 2018-2020 ;

Vu la convention de partenariat proposée par la CARPF ;

Vu le règlement intérieur joint à la convention ;

Considérant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture notifiant l'obligation de l'apprentissage de la natation dans les établissements de 1^{er} et 2nd degré ;

Considérant la volonté de la CARPF d'accompagner les établissements scolaires en proposant à titre gracieux ses équipements intercommunaux ;

Considérant les objectifs du PEdT notamment sur l'axe « Epanouissement dans la sérénité - Maîtrise de son corps » ;

Considérant les conditions d'utilisation des équipements de la CARPF proposés gratuitement à l'ALSH et au service Jeunesse dans le cadre de leurs actions éducatives ;

Considérant la plus-value éducative de la maîtrise du « savoir-nager », maîtrise positionnée comme enjeu de société dans le plan ministériel actuellement en vigueur « j'apprends à nager » ;

Considérant que pour bénéficier de ce service, il y a lieu d'autoriser le maire à signer ladite convention et le règlement intérieur joint ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des équipements intercommunaux et du personnel/piscine de Fosses proposée par la CARPF ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des équipements intercommunaux de la CARPF pour les établissements scolaires et les services éducatifs municipaux et tous les documents afférents ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur adjoint.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "TEMPS CREATIFS"

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation des associations de Fosses, la ville a conclu en 2017 une convention de prestation de service avec l'association Loisirs créatifs pour 3 ans, ayant pour objet la fourniture de mugs sérigraphiés.

Ceux-ci sont offerts lors de différentes cérémonies (mariage, renouvellement de vœux, parrainage civil, visites officielles...).

L'association s'engage à fournir à la ville, le nombre de mugs nécessaire sur une année.

Bilan des 3 années précédentes :

- *En 2017, 16 mugs ont été livrés pour un montant de 112 €*
- *En 2018, 66 mugs ont été livrés pour un montant de 462 €*
- *En 2019, 80 mugs ont été livrés pour un montant de 560 €*

Impact budgétaire :

*L'association ayant constaté une augmentation du coût de la porcelaine, le mug sera désormais facturé **7.70 €**.*

Le service affaires générales souhaite maintenir la quantité de mugs commandée à 80 pour l'année 2020, soit un montant total de 616.00 €. Ce montant pourra être réévalué pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution des besoins.

Intervention de Blaise ETHODET

Les mugs sont remis généralement lors des mariages, renouvellement de vœux de mariage, ce qui est pour nous l'occasion de valoriser la ville et de faire du marketing territorial. On reçoit parfois des témoignages surprenant des invités qui remarquent ce cadeau fait aux époux.

Compte-tenu du dynamisme de l'association, c'est une chose merveilleuse que nous devons perpétuer.

Intervention de Pierre BARROS

Au travail, je bois mon café dans le mug fait par l'association, le café n'en est que meilleur !

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Vous l'aurez compris, la sérigraphie est le logo « Fosses, la ville à la campagne ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville et l'association « Temps créatifs » pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2014 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de prestation de service entre la ville de Fosses, représentée par le Maire, Monsieur Pierre Barros et l'association Temps Créatifs représentée par Madame Annick Viel, sa Présidente ;
Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation des associations de Fosses, la Ville a souhaité conclure avec l'association « Temps créatifs » une convention de prestation de service qui a pour objet la fourniture de mugs sérigraphiés qui seront offerts lors de différentes cérémonies célébrées sur la ville ;
Considérant qu'en 2017 une première convention a été conclue pour une durée de 3 ans et qu'il convient de la renouveler ;
Considérant que pour l'année 2019, 80 mugs ont été livrés et facturés pour un montant de 560 €, soit 7 € par mug.
Considérant que la quantité demandée en 2019, correspond aux besoins de la Ville, il convient de maintenir la quantité à 80 mugs par an ;
Considérant que l'association s'engage à effectuer deux livraisons par an auprès du service des affaires générales ;
Considérant l'augmentation des coûts de fabrication, l'association facturera désormais le mug sérigraphié à 7.70 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler la convention pour 3 années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

18 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS : *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER (par pouvoir), Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER*

QUESTION N°8 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Intervention d'Alain BRADFER

A l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars prochain, la préfecture du Val d'Oise propose de reconduire le dispositif traditionnellement mis en œuvre dans le département pour la mise sous pli de la propagande électorale des candidats.

Les services seront sollicités pour effectuer le libellé des enveloppes de propagande, la mise sous plis des documents électoraux des candidats et le conditionnement des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

A cet effet, le versement d'une subvention à l'issue des opérations est prévu en fonction des variables suivantes :

- *Le nombre d'électeurs inscrits au 24 février 2020,*
- *Le nombre de listes,*
- *Le nombre de tour de scrutin.*

Le choix est laissé à la collectivité de procéder à cette opération en régie ou par le biais d'un prestataire extérieur. A cet égard, Fosses procédera en régie.

Impact budgétaire :

Il est difficile de déterminer aujourd'hui le montant de la subvention. Néanmoins et pour information, le nombre actuel d'électeurs est d'environ 6 190.

Pour information, la subvention sera fixée pour le premier tour selon les modalités suivantes :

- *0.25 € par électeur jusqu'à 4 listes candidates ;*
- *0.30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates ;*
- *0.03 € par liste supplémentaire.*

Pour le second tour, le montant sera de 0.15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville et la préfecture du Val d'Oise et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2014 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R34 et R38 du Code électoral ;

Vu la convention de mise sous pli de la propagande électorales des candidats entre la ville de Fosses, représentée par le Maire Pierre Barros et la Préfecture du Val d'Oise représentée par le Préfet Monsieur Amaury de Saint-Quentin ;

Considérant qu'à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020, il convient de reconduire le dispositif mis en œuvre dans le département pour la mise sous pli de la propagande électorale des candidats ;

Considérant que les services municipaux seront sollicités pour effectuer le libellé des enveloppes, la mise sous pli des documents électoraux et le conditionnement des bulletins de vote ;

Considérant que la commune fait le choix de procéder à cette opération en régie ;

Considérant qu'une dotation sera allouée à la commune et calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 février 2020, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver la convention de mise sous pli de la propagande électorale entre la Préfecture du Val d'Oise et la ville de Fosses.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Article 3 : Que ces recettes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2017-2018 RELATIF AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL - ACHEVEMENT DE LA MISSION TECHNIQUE

Intervention de Pierre BARROS

La concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville, notifiée à l'EPA Plaine de France le 6 mars 2009, devenu Grand Paris Aménagement (GPA), est le contrat qui lie la Ville de Fosses avec son aménageur pour la réalisation de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville, la construction du Pôle civique et du Restaurant intergénérationnel grâce à la délégation de notre maîtrise d'ouvrage.

Le compte-rendu annuel 2017-2018 de la convention de mandat du RIG présente les derniers éléments financiers et le suivi des travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La reddition définitive des comptes n'est pas encore possible car la procédure de liquidation de l'entreprise défailante ANM (entreprise de gros-œuvre qui avait abandonné le chantier à l'été 2017 et causé le retard de livraison) n'est pas clôturée. GPA attend le retour du liquidateur judiciaire qui doit déterminer le sort de la créance inscrite par GPA au compte de liquidation de l'entreprise (pour mémoire 24 000 €). Cette décision devrait intervenir prochainement, le délai de procédure étant généralement d'environ deux ans.

Par contre, l'achèvement de la mission technique est aujourd'hui possible car le suivi de la garantie de parfait achèvement a été menée à son terme, en lien avec les services de la ville. Les documents afférents ont été remis à la Ville : le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage notamment.

Avenant n°1 : précision de l'enveloppe prévisionnelle, du périmètre et du planning de l'opération - CM du 26 novembre 2014

A la suite d'une mission de programmation confiée à la société ALMA CONSULTING qui s'est déroulée de novembre 2013 à novembre 2014, le Conseil municipal a arrêté le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet.

L'avenant n°1 a permis de prendre en compte le PDT et d'actualiser une première fois l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 2 263 500 € HT. La hausse de 797 000 € HT par rapport au montant prévisionnel initial est due à une modification du programme initial. Le périmètre du mandat a également été précisé afin que la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire puissent coïncider opérationnellement. Enfin, le planning a lui aussi été réactualisé afin de lancer l'opération en décembre 2014 et permettre sa livraison en septembre 2017.

Avenant n°2 : précision de l'enveloppe prévisionnelle au stade de l'avant-projet définitif (APD) - CM du 25 novembre 2015

La mission de conception démarrée en mars 2015 et exécutée par Yves Chemineau Architecte (mandataire de la maîtrise d'œuvre) a permis de préciser :

- le programme,
- les principes constructifs, les matériaux, les installations techniques,
- l'estimation du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés, au stade APD pour le bâtiment et AVP pour les espaces extérieurs,
- le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément à son contrat,
- le calendrier de l'opération.

Sur la base de ces éléments, une révision globale des coûts de construction et de prestations intellectuelles a été effectuée sur le bilan financier de l'opération. Celle-ci a été validée par voie d'avenant n°2 au mandat, sans incidence financière majeure sur le bilan.

Avenant n°3 : précision de l'enveloppe prévisionnelle au stade de la consultation des entreprises de travaux - CM du 18 mai 2016

A l'issue de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 9 mai 2016, un troisième avenant au mandat a permis :

- d'arrêter le coût des travaux,
- d'inclure les travaux supplémentaires souhaités par la Ville,
- d'arrêter la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- d'inclure la mission OPC, obligatoire dans le cadre d'un marché alloti,
- de réactualiser les coûts d'assurances,
- de réactualiser la rémunération du mandataire.

Le coût prévisionnel de l'opération a été fixé à 2 340 710 € HT, soit une augmentation de 77 210 € HT par rapport au montant prévisionnel fixé par l'avenant n°2. L'issue favorable de la consultation pour le marché de travaux a permis d'avoir une meilleure visibilité sur leur coût, et d'augmenter légèrement l'enveloppe pour intégrer des PSE (prestation supplémentaire éventuelle).

Le marché de maîtrise d'œuvre a également fait l'objet de deux avenants :

Le premier avenant notifié le 18 avril 2016, avait pour objet de :

- fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade APD,
- modifier la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Le second avenant, validé en Conseil municipal du 18 mai 2016 avait pour objet de :

- modifier la rémunération du maître d'œuvre suite à des changements de programme demandés par la ville au stade PRO-DCE,
- modifier la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Compte-rendu des missions de Grand Paris Aménagement en 2017

Déroulement des travaux

La réception du bâtiment était initialement prévue le 28 juillet 2017, selon le planning recalé en réunion de chantier le 19 avril 2017 en présence du maire, de Grand Paris Aménagement, du maître d'œuvre et de l'ensemble des entreprises. Ce planning a été notifié aux entreprises et des avenants de prolongation leur ont été soumis après validation par le Conseil municipal. Au mois de juillet 2017, le chantier s'est ralenti puis a été abandonné par ANM et ses sous-traitants : retard dans le démarrage de la pose de la résine souple, rupture de l'alimentation en électricité, puis absence à la réunion de chantier du 18 juillet.

Face à cette situation Grand Paris Aménagement a averti la société ANM de la caractérisation d'un abandon de chantier dont elle se rendait coupable et l'a mise en demeure de reprendre immédiatement l'exécution des travaux faute de quoi une résiliation pour faute serait prononcée. Aucune reprise de chantier n'a eu lieu. Le 26 juillet 2017 s'est tenue une réunion de chantier en présence de M. le Maire, du gérant de la société ANM, Aparlsan GEDIK. A cette occasion, ce dernier s'est engagé sur la communication d'un nouveau planning de réalisation des travaux dans les 24 heures et à la reprise du chantier le 31 juillet 2017. Aucun de ces engagements n'a été respecté.

Parallèlement aux différents courriers et échanges, un huissier de justice est intervenu à trois reprises pour constater l'absence d'intervention de la société ANM et de ses sous-traitants ainsi que l'arrêt complet des travaux à la charge de cette entreprise.

La résiliation pour faute du marché d'ANM a été prononcée avec prise d'effet le 7 août 2017. Suite à la résiliation, un ensemble de travaux a été réalisé par lettre de commande pour terminer les abords initialement à la charge d'ANM : isolation des soubassements, fonds de forme et reprise des enrobés extérieurs. Ces travaux ont été réalisés en partie par l'entreprise COLAS intervenant pour la réalisation des travaux d'espaces publics sur la ZAC du centre-ville.

Dans le cadre d'un nouvel appel d'offres lancé au mois d'août, l'entreprise SAM a été désignée le 19 septembre 2017 pour terminer l'exécution des travaux relatifs au lot n°1.

Le planning a été recalé avec les autres lots suite à la désignation de l'entreprise SAM, pour atteindre un nouvel objectif d'ouverture à la rentrée des vacances de la Toussaint. En parallèle, la Ville a dû mettre en place des navettes pour permettre aux enfants scolarisés de se restaurer dans un autre équipement communal.

La commission de sécurité s'est tenue le 27 octobre, et a émis un avis favorable à l'ouverture au public du bâtiment.

La réception de l'ensemble des lots a eu lieu le jeudi 2 novembre, et le bâtiment a ouvert au public le 6 novembre 2017, soit la date de la rentrée des vacances de la Toussaint.

Les DOE ont été transmis à la Ville suite à la levée des réserves, daté du 12 décembre 2017.

L'inauguration s'est tenue le samedi 25 novembre 2017.

Relativement au « 1 % artistique » un comité artistique s'est tenu le 10 mai 2017 en présence de l'artiste M. Jarrige. Les modalités d'installation et d'éclairage du mobile ont été abordées, afin qu'il soit mis en valeur dans le bâtiment finalisé. Après installation de l'œuvre sous le porche du RIG, les attaches ont été sectionnées et l'œuvre dégradée. Un nouveau positionnement dans la salle du foyer a été défini en lien avec l'artiste, l'architecte et la Ville.

Compte-rendu des missions de Grand Paris Aménagement en 2018

L'année 2018 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement, et à l'établissement des décomptes généraux définitifs (DGD) des différentes entreprises.

L'installation des pompes de relevages du bassin, initialement due par l'entreprise ANM, a été confiée à l'entreprise Tempere. Les travaux ont été réalisés à la fin du mois de juin 2018.

Suite à la chute d'un ouvrant au début du mois de juillet, l'entreprise Plastalu est intervenue pour sécuriser l'ensemble des ouvrants puis mettre en place des limiteurs d'ouverture à 90°, afin que ce type d'accident ne se reproduise pas.

Aucun autre dysfonctionnement ou défaut n'a été identifié pendant la période de garantie de parfait achèvement, qui s'est terminée le 2 novembre 2018.

Bilan prévisionnel

Le bilan actualisé au 30 juin 2018 s'élève à 2 483 104 € TTC, soit une diminution de 186 360 € par rapport à l'avenant 3. Cela est dû notamment à la baisse des coûts relatifs aux espaces extérieurs (- 187 194€), aux frais divers (- 18 270 €) et aux provisions pour taxes (- 9600 €) qui compensent la hausse du coût des travaux (+ 153 119 €).

La rémunération de GPA s'élève à 90 028 € TTC.

Aussi il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2017-2018 relatif à la convention de mandat du RIG annexée à la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération restaurant intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 février 2015, autorisant monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, approuvant le marché de construction et le choix des entreprises de travaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du restaurant intergénérationnel (RIG) ;

Considérant l'arrêt de permis de construire du restaurant intergénérationnel en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant la résiliation pour faute du marché de l'entreprise ANM (lot n°1) en date du 07 août 2017 ;

Considérant la désignation de l'entreprise SAM pour terminer l'exécution des travaux relatifs au lot n°1 en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant la réception technique des lots de travaux en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant la levée des réserves à la réception technique des lots de travaux en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville et l'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le restaurant intergénérationnel établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant le compte-rendu à la collectivité locale pour les années 2017 et 2018, relatif à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel ;

Considérant l'achèvement de la mission technique du mandataire, Grand Paris Aménagement ;

Considérant que le compte-rendu à la collectivité locale pour les années 2017 et 2018, relatif à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel, produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 2 583 429 € TTC (cumulé avec rémunération mandataire) révisé au 30 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement au 30 juin 2018 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le restaurant intergénérationnel, et le bilan financier prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - RAPPORT 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Bellefontaine adresse chaque année aux maires des communes, membres du syndicat, son rapport d'activité annuel en vue de sa présentation aux conseils municipaux.

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été déjà dit dans les rapports des années précédentes : le nombre de communes, la population qui n'a guère varié.

Voici les points qui ont changé de manière notable :

La production de l'eau par rapport à 2017 a sensiblement augmenté, tout simplement parce que l'année précédente de gros travaux de rénovation et de canalisation avaient été entrepris. De ce fait, le syndicat avait été obligé d'acheter davantage d'eau dans le réseau des syndicats extérieurs.

En 2018, il y a eu beaucoup moins d'opérations de rénovation, ce qui a permis de récupérer petit à petit le niveau de production des années antérieures 2015-2016. De ce fait, le syndicat a produit davantage et acheté beaucoup moins d'eau aux syndicats intercommunaux extérieurs. En revanche, le Syndicat de Nord Ecoen a fait beaucoup d'achat en gros, en 2018, soit 166 000 m² d'eau, ce qui est beaucoup plus que les années précédentes.

Nous pouvons également indiquer qu'il y a eu moins de perte car les opérations de rénovation ont permis de sectoriser l'eau, dès qu'il y a des fuites nous nous en rendons compte de suite et cela aboutit à un rendement de 94,8 %, ce qui est une productivité excellente et exceptionnelle.

Les analyses microbiologiques et les mesures de qualité de l'eau sont faites par l'ARS Agence régionale de santé et quelques prélèvements par le prestataire lui-même autorisé par l'ARS :

- *analyse microbiologiques 100 % de prélèvements ont été conformes.*
- *analyse physico-chimique (calcaire, acidité etc.) 91,7% de prélèvement ont été conformes. Aucune des non conformités relevées n'étaient critiques pour la santé et elles ont été suivies d'un deuxième contrôle permettant de vérifier qu'il y avait été remédié immédiatement.*

La protection des ressources en eau pour éviter les risques éventuels d'attentat, d'empoisonnement de l'eau sont des mesures qui nécessitent des investissements importants mis en œuvre par le Conseil départemental du Val-d'Oise, non pas par le syndicat lui-même. Cette procédure avait été suspendue en 2015 dans l'attente

d'une éventuelle création d'un nouveau forage par le syndicat, car il ne semblait pas nécessaire de faire des investissements de protection de l'ancien forage qui commençait à réduire sa production.

Enfin, à l'issue de la nouvelle procédure de délégation de service public qui a débuté en janvier 2016, il a été décidé de ne pas donner suite dans l'immédiat aux nouveaux forages. En conséquence, la procédure a été remise en route en 2016 et devrait être finalisée fin 2019, je ne sais pas où cela en est actuellement, nous le saurons au prochain rapport de l'activité 2019.

Concernant le prix de l'eau, il faut savoir que le Syndicat n'a pas augmenté sa rémunération depuis une dizaine d'années, que la rémunération du prestataire a augmenté de 2,92 % en appliquant les règles de calcul qui figurent dans le contrat de délégation de service public. Les années précédentes il y avait eu moins de 2 % d'augmentation.

Ce qui augmente sur votre facture, ce sont essentiellement les taxes et la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau, parce qu'aujourd'hui nous parlons beaucoup du changement climatique et il est vrai qu'on prélève énormément sur les nappes phréatiques. Cette taxe a été augmentée de 96 % entre 2018 et 2019. Celle-ci est prélevée par l'Agence de l'eau mais finalement elle revient à l'Etat.

Il y a également une redevance sur la pollution domestique qui a augmenté de 72 % entre 2018 et 2019, cela prend en compte toutes les préoccupations écologiques auxquelles nous sommes confrontés, mais il faut savoir que ce que nous observons sur les factures est dû à cette augmentation-là.

Intervention Pierre BARROS

Le syndicat intercommunal est l'émanation des collectivités, c'est une vraie solidarité.

Le prix de l'eau est bien maîtrisé sur le secteur, nous avons des ressources en eaux qui permettent de définir les volumes contrairement à d'autres régions de France où l'eau peut être plus chère car plus rare. Ce qui nécessite des moyens de forage plus importants.

Le coût de l'eau et également de l'assainissement figurent sur la même facture. Nous pourrions avoir un jour une réflexion sur la corrélation des deux, car il est vrai que l'assainissement n'est pas forcément relié à la consommation d'eau.

J'en profite pour revenir sur la décision modificative du budget présentée par Christophe Lacombe, nous pouvons constater que les concours de l'État aux collectivités sont de plus en plus serrés et encore, je suis très gentil quand je dis ça.

Or, les taxes portées par l'État sur l'eau sont en augmentation. C'est rude, l'Etat nous demande d'être meilleur gestionnaire et de faire attention. Nous le faisons, pas seulement parce qu'on nous le dit, mais aussi parce qu'en tant qu'habitants du territoire, nous aussi, payons les impôts, les factures, la cantine... nous nous sentons tous concernés.

Nous gérons les choses de manière la plus fine et la plus serrée possible, dans des conditions qui sont elles aussi de plus en plus difficiles. On voit que l'État cherche de l'argent partout, à la fois en faisant des économies sur le dos des collectivités mais aussi en augmentant les taxes pour son propre compte.

Je ne suis pas contre l'Etat, ni bien-sûr contre les impôts, mais à un moment donné, ça commence à bien faire. Là, sur un seul Conseil municipal, nous constatons quelque chose d'assez criant qui saute aux yeux : d'un côté, on se serre la ceinture parce que les dotations globales de fonctionnement ne sont pas à la hauteur et sont en baisse et de l'autre côté il y a une augmentation des factures d'eau parce que l'Etat impose une augmentation des taxes, ce qui devient pesant pour les collectivités.

Intervention Patrick MULLER

C'est 3,70 euros et nous sommes à 2,43 euros.

Intervention Pierre BARROS

Avec l'assainissement, nous sommes autour de 5 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu les statuts du SIAEP ;
Vu le rapport d'activité de l'année 2018 ;
Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2018 du SIAEP.

QUESTION N°11 - CONTRAT D'AUTORISATION DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Selon l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

Or, les services municipaux sont souvent amenés à réaliser des copies d'articles de presse ou d'ouvrages pour un usage interne. Le service communication collectionne les articles sur la ville de Fosses et peut les diffuser aux services et/ou aux élus concernés. Les autres services copient des articles ou des extraits d'ouvrages concernant leur domaine de compétences, l'actualité de la fonction publique territoriale, etc. La collectivité est donc potentiellement dans l'illégalité au regard des droits d'auteurs et des droits de diffusion des œuvres publiées.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque ville ou intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Il autorise également leur mise à disposition ou diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la collectivité.

Cette autorisation concerne aussi bien les publications françaises qu'étrangères et garantit la collectivité contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée. Les reproductions peuvent concerner un ou plusieurs articles de presse ou une ou plusieurs pages de livres dans la limite de 10 % du contenu de la publication.

La redevance annuelle est fonction du nombre d'agents et d'élus susceptibles de recevoir ces copies. Le tarif qui s'applique à la tranche 11 à 50 (élus et agents confondus) est de 385 € TTC (350 € HT + TVA à 10%).

A noter que les panoramas de presse ne relèvent pas de cette autorisation pour lesquels le CFC propose des contrats distincts.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver l'adhésion de la ville au contrat proposé par le CFC et autoriser le maire à le signer pour un montant annuel de 385 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle ;

Considérant que les services de la mairie de Fosses sont amenés à réaliser et diffuser en interne des copies papier ou numériques d'articles de presse ou d'extraits d'ouvrages dans le cadre de leur activité professionnelles ;

Considérant que le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) propose un contrat qui permet aux villes ou intercommunalités de diffuser en toute légalité, et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres ;

Considérant que la redevance annuelle liée à ce contrat s'élève à 385 € TTC (350 € HT + TVA 10%) pour 11 à 50 utilisateurs ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de souscrire un contrat d'autorisation Copies internes professionnelles proposé par le Centre français d'exploitation du droit de copie pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents.
- **DIT** que la dépense correspondant à la redevance annuelle (385 € TTC pour l'année 2020) est inscrite au budget municipal au compte 651 « *Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs* ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention Christophe LACOMBE

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} décembre 2019 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} novembre 2019 présenté en Conseil municipal du 16 octobre 2019.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

1/ A la carrière des agents :

- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef-principal, de catégorie C, affecté au poste d'agent de police municipale de Fosses, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;*
- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef-principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable de la police municipale de Fosses, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;*
- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, affecté au poste d'assistante de la direction générale des services de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;*
- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de catégorie B, affecté au poste d'assistante de la direction générale des services de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;*
- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent administratif-officier d'état civil, à la direction générale adjointe des services à la population de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;*
- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, affecté au poste d'agent administratif-officier d'état civil, à la direction générale adjointe des services à la population de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019.*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} novembre 2019 présenté en Conseil municipal du 16 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE :**

- ◊ Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef-principal, de catégorie C, affecté au poste d'agent de police de la police municipale de Fosses, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- ◊ Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, affecté au poste d'assistante de la direction générale des services de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- ◊ Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent administratif-officier d'état civil, à la direction générale adjointe des services à la population de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- **DECIDE DE :**

- ◊ Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef-principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable de la police municipale de Fosses, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- ◊ Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de catégorie B, affecté au poste d'assistante de la direction générale des services de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- ◊ Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, affecté au poste d'agent administratif-officier d'état civil, à la direction générale adjointe des services à la population de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} décembre 2019.

- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin du conseil 21 heures 45.